

## SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-QUATRE FEVRIER, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Madame Maryse VULLIAMY, Maire.

### Ordre du jour :

- Travaux salle des sports : validation de l'avant-projet définitif
- Sdee47 : marché achat électricité 2018 – adhésion au groupement de commandes
- Cdg47 : avenant à la convention d'adhésion « sécurité du système d'information »
- Eau47 : approbation actualisation des compétences transférées au syndicat au 01.01.17
- Opposition au transfert de la compétence urbanisme à VGA
- Instauration de la déclaration préalable à l'édification de clôtures
- Devis de réparation candélabre giratoire RD666.
- Mise en non-valeur de créances irrécouvrables
- Bibliothèque municipale : nouvelle demeure
- Questions diverses...

**PRESENTS** : D.BARROIS - P.GAVA - F.MARCADIE - D.PORRO - JM.CHATRAS  
D.BELLEARD - C.SAUDEL - J.ROCA - J.RIBES - M.LEOMANT -  
B.FAGES.

**ABSENTS** : P.TONOLI - A.DEMEAUX - D.FONTAN.

**Secrétaire de séance** : D.PORRO

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

\* \* \*

<b>TRAVAUX SALLE DES SPORTS VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF</b>
--

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'Avant-Projet Définitif, concernant la construction le projet de mise aux normes et extension de la salle des sports, établi par la SEM47 dans le cadre de sa mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage.

Vu l'évaluation de l'ensemble des montants engagés, le bilan prévisionnel d'opération s'élève à 762 273 € HT, soit 912 626 € TTC, répartis comme suit :

- Maîtrise d'œuvre..... 76 355 € HT
- Autres honoraires..... 16 799 € HT
- Travaux..... 590 000 € HT (+ 79 119 € HT options)

Il est proposé au Conseil Municipal, de **valider cet Avant-Projet Définitif**, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maitrise d'oeuvre, notamment le démarrage de la mission PRO et le dépôt du demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**. Adopte l'avant-projet définitif.**

Ont voté pour : 12

Se sont opposés : 00

Se sont abstenus : 00

**. Souhaite des précisions** concernant les options suivantes :

- . Le montant de la peinture de la partie ancienne conservée.
- . Le montant des équipements mobiliers des vestiaires.
- . La nécessité de faux-plafonds isolés dans le local de rangement.

*DELIBERATION*

**SDEE47 : MARCHÉ ACHAT ELECTRICITE 2018  
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ELECTRICITE PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE ».**

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, et son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture

et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- DONNE MANDAT au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/ FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE ».**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, et son article 28,

Considérant que LA COMMUNE DE LAFITTE SUR LOT a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour LA COMMUNE DE LAFITTE SUR LOT au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de LA COMMUNE DE LAFITTE SUR LOT au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont LA COMMUNE DE LAFITTE SUR LOT est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont LA COMMUNE DE LAFITTE SUR LOT est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**CDG47 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION  
« SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Sécurité du système d'information » qui a pour objet :

- l'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- la sauvegarde déportée automatisée,
- la protection des postes de travail et des serveurs,
- l'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22.06.2012, portant adhésion à la convention « Sécurité du système d'information » proposée par le CDG 47,

Pour une meilleure sécurisation et une gestion optimale de la protection des données, le CDG a décidé de faire évoluer cette mission :

- Disposition d'une solution complète de transfert et de gestion des sauvegardes supervisées à distance.
- Intégration de nouvelles prestations (accompagnement personnalisé, politique de sécurité, etc...)

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'adhérer à la nouvelle convention « Sécurité du système d'information »** proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- **autorise le paiement de la cotisation annuelle** totale s'élevant à **72 € par an** :
  - déploiement de la solution de sécurité informatique pour 1 poste de travail et 1 serveur pour un montant total de **26 € par an**.
  - déploiement de la solution de sauvegarde des données métiers et bureautiques pour une capacité maximale de 3Go, pour un montant total de **46 € par an**.
- **autorise le paiement des frais d'accompagnement personnalisé** pour la mise en œuvre sur site de la solution de sauvegarde, pour un montant supplémentaire de **88 € sur la cotisation de 2017 uniquement**.
- **autorise Madame le Maire à signer tous documents** s'y rapportant, notamment l'avenant à la convention « Sécurité du système d'information ».

**EAU47 : APPROBATION ACTUALISATION DES COMPETENCES  
TRANSFEREES AU SYNDICAT AU 01.01.17**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

**VU les Statuts du Syndicat Eau47** et notamment les articles :

- **2.1.** relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,
- **2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

**VU la délibération** de la **Communauté d'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** (01/07/16) décidant d'exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) et entraînant la substitution, au sein du Comité syndical d'Eau47, de la CAGV aux 16 communes membres avec transfert d'Eau47 (ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASSENEUIL, CASSIGNAS, CASTELLA, LA CROIX-BLANCHE, DOLMAYRAC, FONGRAVE-SUR-LOT, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LAROQUE-TIMBAUT, LE-LEDAT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, ST-ETIENNE-DE-FOUGERES, ST-ROBERT, STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE et STE-LIVRADE-SUR-LOT) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;

**VU la délibération** de la **commune de BARBASTE** en date du 5 juillet 2016 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « Assainissement Non Collectif » ;  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VU la délibération du Comité syndical d'Eau47** du 17 novembre 2016 approuvant le principe du transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la **Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois** pour 16 de ses communes ; de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la commune de **BARBASTE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

**VU** le courrier du Syndicat Eau47 en date du 28 novembre 2016 notifiant la délibération correspondante et sollicitant l'avis de ses membres,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition de Madame le Maire, et **après avoir délibéré, le Conseil municipal :**  
**- approuve à l'unanimité.**

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A VGA**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017.

Cependant, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 26.03.2017 ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Val de Garonne Agglomération.

**PRECISE** que cette délibération sera transmise à Val de Garonne Agglomération.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLOTURES**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et les articles R 421-2g et R 421-12d ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

**Décide :**

Article 1 : Les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Lafitte sur Lot sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur à compter du 01 mars 2017.

### **DEVIS DE REPARATION CANDELABRE GIRATOIRE RD666**

Madame le Maire présente à l'Assemblée un devis du SDEE47 pour le remplacement d'un luminaire hors service comprenant :

- fourniture pose et raccordement d'un luminaire type TEKNIK en TOP pour un montant de 317.11 € HT soit 380.53 € TTC.
- . Contribution de la commune 70% du HT..... 221.98 €

Elle rappelle que ce matériel a été accidenté à l'occasion d'une sortie de route d'un véhicule le 26 novembre 2016. La déclaration a été faite au SDEE47 en ce sens.

Le Conseil Municipal refuse de prendre en charge le remplacement de ce luminaire, en lieu et place du tiers responsable.

## MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire expose à l'Assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame, le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 32 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2608100815 dressée par le comptable public.

<i>exercice</i>	<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>	<i>Motif</i>
2016	174	10.00 €	Périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2012	171	22.00 €	Périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
	<b>TOTAL</b>	<b>32.00 €</b>		

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : NOUVELLE DEMEURE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la bibliothèque municipale, un temps installée dans le cabinet médical vacant, ne pourra être réaménagée dans ce même lieu maintenant occupé.

Elle propose au Conseil Municipal de louer le local situé au rez-de-chaussée de la résidence Lou Carrelot, au numéro 52 de la rue Principale, face à la Place de la Mairie.

Ce local de 46 m<sup>2</sup> est disponible et mis à la location dans les conditions suivantes :

- un montant mensuel de loyer de 124.63 € hors charges + 3.12 € de taxes ordures ménagères.
- avec un dépôt de garantie représentant un mois de loyer (hors charges).

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'installation de la bibliothèque dans le local de la résidence « Lou Carrelot ».
- Autorise Madame le Maire à signer avec Habitalys, tous documents relatifs à la location dudit local, dans les conditions susvisées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Demande de subvention**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention adressée par ALGEEI - ESAT Foyer de Castille à Clairac.

La commune est sollicitée dans le cadre du projet de participation aux championnats de France de Basket de sport adapté qui se déroulent à Aulnay-sous-Bois (93) du 2 au 5 juin 2017.

Elle précise que cette demande est adressée à la commune dans le cadre du partenariat entre l'Association Sportive Lafittoise de Basket et le foyer d'hébergement de Castille.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € au foyer de Castille pour le projet de participation de sport adapté de basket au championnat de France.
- affirme que les crédits seront inscrits aux chapitre et article prévus cet effet au budget concerné.

### **Location du rez-de-chaussée du cabinet médical**

Madame le Maire

. rappelle que par délibération du 25 novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les modalités de location du local situé à l'étage du cabinet médical comme suit :

- . **20 €uros le loyer mensuel** pour l'année 2017 pour Mme HUARD
- . **20 €uros le loyer mensuel** pour l'année 2017 pour Mme RENAUD

. Expose au Conseil Municipal que Mme RODRIGUEZ, naturopathe, occupe la salle de cabinet située au rez-de-chaussée, chaque jeudi, depuis le 16 février 2017.

. Propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer du rez-de-chaussée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer le loyer à 20 € /mois,**  
pour la période **du 16 février au 31 décembre 2017.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir et signer un contrat de bail précaire, dans les conditions énoncées.

### **TAP - Temps Activités Périscolaires :**

Madame le Maire présente à l'Assemblée deux propositions d'intervenants extérieurs pour les TAP :

- Prévention canine auprès des enfants
  - o Une intervention par groupe au tarif de 55€ l'une (déplacement inclus)
- Initiation Zumba
  - o Une intervention par groupe au tarif de 55€ l'une (déplacement inclus)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge l'équipe des TAP d'intégrer ces activités au cours du dernier cycle de l'année 2016/2017.

### **Agents contractuels**

Mme MARCADIE expose que la situation des agents contractuels affectés à l'école nécessite le recrutement en contrat occasionnel pour la période du 01 mars au 31 août 2017.

Mmes LECHEVALIER au 01/03 et DENAULES au 18/05 sont proposées pour occuper ces emplois occasionnels.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge Mme MARCADIE d'établir les plannings correspondants.



### **Dossier Rue des Caves**

Madame le Maire expose que l'enquête publique relative au projet de réhabilitation de la rue des caves s'est déroulée du 24 janvier au 09 février 2017.

Elle porte à la connaissance de l'Assemblée les différentes observations et requêtes reçues au sujet de ce dossier.

### **Cirques sur parking de la salle des fêtes**

Madame GAVA expose que le petit cirque qui a été autorisé à faire une représentation le mercredi 15 février dernier a laissé le site sale et a stationné plus longtemps que prévu en utilisant l'eau et l'électricité du site.

- Le Conseil Municipal :
  - . décide de fixer une caution de 300€ qui sera demandée avant toute installation.
  - . se réserve le droit de demander une participation pour la mise à disposition de l'eau et de l'électricité.

\* \* \*

*Suivent les signatures*